ID: 074-217400852-20231221-DEL2023119-DE



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 9 Pouvoirs: 2

Absents excusés: 3

Absents: 3 Votants: 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET: AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT DEL2023-119

Rapporteur: Michel BELIN

Monsieur Belin rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID: 074-217400852-20231221-DEL2023119-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieu et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal et du budget annexe eau et assainissement qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits votés au budget 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	33 000,00 €	8 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 384 168,00 €	846 042,00 €
23	Immobilisations en cours	196 600,00 €	49 150,00 €
TOTAL		3 618 768,00 €	904 692,00 €

Budget Eau et Assainissement

Chapitre	Libellé	Crédits votés au budget 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 074 000,00 €	268 500,00 €
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		1 214 000,00 €	303 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 11	Contre :	Abstention:

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

En Mairie, le 21 décembre 2023 Le secrétairende séance,

En Mairie, le 21 décembre 2023 Le Maire, François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le